

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex
ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 01/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BIEBER

3 rue Bettwiller
67320 Drulingen

Code AIOT : 0006703760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 dans l'établissement BIEBER implanté route de Weyer - 67320 DRULINGEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BIEBER
- route de Weyer - 67320 DRULINGEN
- Code AIOT : 0006703760
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine Bieber III, exploite des installations de peinture, de dégraissage des métaux, de grenaillage et travail mécanique des métaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des produits	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8	Sans objet
2	Zones à risques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 10	Sans objet
3	Rétention	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant assure le suivi de son stock de produits chimiques, dispose d'un inventaire à jour et tient les FDS accessibles.

L'exploitant dispose d'un plan des dangers de son site.

Enfin, le volume des rétentions dédiées aux produits chimiques est adapté au volume de produits stockés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 8
Thèmes : Risques accidentels, Produits chimiques
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation. [...]
Constats : L'exploitant assure le suivi de l'état de son stock de produits chimiques présents sur le site. Il a transmis à l'inspection l'extraction de son inventaire de produits chimiques, des peintures et des diluants ; cet état correspond à la situation observée le jour de l'inspection. L'exploitant déclare tenir un dossier regroupant l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits stockés. Lors du contrôle, et par sondage, l'inspection a demandé la FDS du produit Nettoyant 18 (solvant). L'exploitant a pu fournir rapidement la FDS correspondante, révisée le 25/02/2025. L'inspection ne soulève pas d'autre observation par rapport à ce point.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 10
Thèmes : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-

1 du code de L'environnement. [...] L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. [...]
Constats : L'exploitant a procédé au recensement des dangers présents au sein de son établissement et dispose d'un plan des dangers identifiant les zones ATEX, les zones à risque d'incendie, les zones à risque chimique ainsi que les risques électriques.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20
Thèmes : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : Le stockage et la manipulation de substances ou mélanges dangereux sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence de deux fûts de 200 litres d'un produit dénommé Nettoyant 18. Ces contenants sont entreposés sur des rétentions métalliques de volume adapté. Les peintures et les diluants sont stockés dans un local dédié assurant la rétention des produits présents. L'inspection ne relève pas d'autre remarque concernant la prescription contrôlée.
Type de suite proposée : Sans suite
